BESSINES
TOUTES LES COULEURS DU MARAIS

MAIRIE DE BESSINES

DEUX-SÈVRES

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT L'ACCES A CERTAINES VOIES, PORTIONS DE VOIES OU A CERTAINS SECTEURS DE LA COMMUNE DE BESSINES

Arrêté N° 49/2025

Le Maire de la commune de Bessines,

Vu l'article L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire les pouvoirs de police de la circulation,
Vu l'article L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales sur les pouvoirs de la police du Maire relatif à la circulation des véhicules,
Vu l'article R 422-4 du Code de la route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalétique routière (livre 1, 4ème) approuvée par arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié,
Vu la demande de Madame Isabelle ABDI JEANNEAU, Présidente de l'Association Pierre Levée Mémoire et Patrimoine, souhaitant organiser en association avec l'APE et Les Jardins partagés, une chasse aux œufs dans les rues de Bessines, le samedi 19 avril 2025,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes mesures utiles en vue de prévenir les accidents et sauvegarder la sécurité publique,

ARRETE

Article 1 : L'Association Pierre Levée Mémoire et Patrimoine, l'APE et les Jardins partagés sont autorisés à organiser une chasse aux œufs dans les rues de Bessines.

Article 2 : La circulation sera perturbée le samedi 19 avril 2025 à partir de 10h30 sur le parcours du défilé (parcours détaillé ci-dessous). Afin d'assurer la sécurité des enfants et des accompagnants, la circulation des véhicules sera interdite durant le temps de la manifestation, de 10h30 à 12h. Les véhicules devront emprunter un autre itinéraire.

Les enfants et les accompagnants emprunteront les rues suivantes :

- Départ depuis la place Ezimé
- Rue de l'Eglise
- Place de la Mairie
- Traversée de la chaussée
- Rue du Bourg direction Niort
- Rue de la Pigouille
- Rue du Bourg
- Rue François Guibert
- Arrivé aux Jardins partagés

Article 3 : L'encadrement et la sécurité des participants seront assurés par les associations concernées.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur. Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Gendarmerie de Frontenay-Rohan-Rohan
- SDIS 79
- Madame la Présidente de l'Association Pierre Levée Mémoire et Patrimoine
- L'APE
- Les Jardins partagés

Fait à Bessines, le 16 avril 2025,

Le Maire,
Christophe GUINOT